

Communauté de Communes du Pays de Falaise

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



PAYS
DE
FALAISE
N O R M A N D I E

3^{ème} trimestre 2019

Communauté de Communes du Pays de Falaise



PAYS
DE
FALAISE
N O R M A N D I E

ARRETES A CARACTERE
REGLEMENTAIRE



ARRETE N° 2019-AG-14

Prescrivant la mise à l'enquête publique
du zonage d'assainissement de la commune de Falaise
et du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Pierre-du-Bû

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu le code de l'environnement Chapitre III du Titre II, Livre Ier relatif à l'information à la participation des citoyens ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10, R2224-8 et R2224-9 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°60/2019 du 28 mars 2019 approuvant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Falaise ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°61/2019 du 28 mars 2019 approuvant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Pierre-du-Bû ;
- Vu les pièces des dossiers relatives à la définition des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 6 août 2019 désignant le commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Il sera procédé par la Communauté de communes et sous ma responsabilité, à une enquête publique sur les projets de zonage d'assainissement de la commune de Falaise et de la commune de Saint-Pierre-du-Bû, pour une durée de 30 jours, du **9 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus**.

ARTICLE 2

Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif par décision du 6 août 2019.

ARTICLE 3

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux habilités à recevoir des annonces légales au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et un nouvel avis sera publié dans les huit jours suivant le début de l'enquête publique. Cet avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Falaise et à la mairie de Saint-Pierre-du-Bû.

Cet avis sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier d'enquête publique dès leur parution.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur seront déposés au siège de la Communauté de communes (au siège social : rue de l'industrie 14700 Falaise) et sur les communes de Falaise (hôtel de ville place Guillaume le Conquérant 14700 Falaise) et de Saint-Pierre-du-Bû (mairie – le bourg - 14700 Saint-Pierre-du-Bû) du **9 octobre 2019 au 7 novembre 2019 inclus** afin que chacun en prenne connaissance aux heures d'ouverture de chacune des trois collectivités.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise : <http://www.paysdefalaise.fr>

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190916-AG_2019_14-AR

Le dossier d'enquête publique est consultable en libre accès sur un poste informatique à la Communauté de communes du Pays de Falaise aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi 9h-12h et 14h- 17h). Cet accès est gratuit et permet également de déposer en ligne ses observations via l'adresse mail dédiée à la Communauté de communes : enquêtopubliqueenvironnement@paysdefalaise.fr

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées par écrit :

- à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-enquêteur (enquête publique zonages d'assainissement de Falaise et de Saint-Pierre-du Bû), Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'industrie, 14700 Falaise
- ou de manière dématérialisée à l'adresse suivante : enquêtopubliqueenvironnement@paysdefalaise.fr

Le Commissaire-enquêteur recevra dans les mairies de la commune de Falaise et de la commune de Saint-Pierre-du-Bû les jours et heures suivants :

V A Falaise (hôtel de ville) :

- **Mercredi 9 octobre 2019 de 10h à 12 h**
- **Mardi 29 octobre 2019 de 10h à 12h**

V A Saint-Pierre-du-Bû (mairie) :

- **Mardi 29 octobre de 15h00 à 17h00**
- **Jeudi 7 novembre 2019 17h30 – 19h30**

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Falaise dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise et sur les communes de Falaise et de Saint-Pierre-du-Bû aux heures d'ouverture de ces collectivités pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6

A l'issue de l'enquête publique, les projets de zonage d'assainissement de la commune de Falaise et la commune de Saint-Pierre-du-Bû, éventuellement modifiés, pour tenir compte des résultats de l'enquête, seront approuvés par délibération du conseil communautaire

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché notamment au siège de la Communauté de communes et sur les communes de Falaise et Saint-Pierre-du-Bû.

ARTICLE 8

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le maire de la commune de Falaise,
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Pierre-du-Bû,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190916-AG_2019_14-AR

ARTICLE 9

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté

FAIT à Falaise, le 6 septembre 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le **16 SEP. 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **16 SEP. 2019**



Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190916-AG_2019_14-AR

Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190916-AG_2019_14-AR



**Arrêté n° 2019-AG-15 portant organisation
de l'enquête publique
sur le projet d'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Potigny**



Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron ».
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-2 à R.123-27;
- Vu la délibération du conseil municipal de Potigny en date du 21 février 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,
- Vu la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Potigny du 26 juin 2017 sollicitant la poursuite de la procédure par la Communauté de communes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de Potigny ;
- Vu le débat au sein du Conseil communautaire du 21 septembre 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°085-2019 en date du 19 mai 2019 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et établissant le bilan de la concertation,;
- Vu les avis des personnes publiques associées.
- Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Caen en date du 28 juin 2019 désignant Monsieur Patrick BOITON en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Potigny du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190916-2019_AG_15-AR

Article 2 : A l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de Potigny éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise

Article 3 : L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la modification du PLU de la commune de Potigny est le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

La personne représentant le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M Claude LETEURTRE, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'Industrie, 14700 FALAISE, tél : 02 31 90 42 18, mail : scot@paysdefalaise.fr

Article 4 : M Patrick BOITON a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Caen.

Article 5 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Potigny, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux : Lundi-Mercredi-Jeudi-Vendredi de 9h à 12h15 et de 13h15 à 16h45. Un poste informatique sera à disposition du public à la mairie pour une consultation numérique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique (Mairie de Potigny, Place de la 1ere Division Blindée Polonaise 14420 POTIGNY)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : enquete.publique@paysdefalaise.fr.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise : www.paysdefalaise.fr ainsi que sur le site internet de la commune de Potigny : www.potigny.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise dès la publication du présent arrêté.

Article 6 : Les observations du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur en lieu, jours et heures de permanences prévus à l'article 5, seront consultables en mairie.

Les observations du public transmises par voie électronique seront également consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise et sur celui de la commune de Potigny..

Article 7 : Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Potigny pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 17 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 31 octobre 2019 de 15 heures à 18 heures,
- le mercredi 13 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures,

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190916-2019_AG_15-AR

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le

Président de la Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen.

Le président de la Communauté de communes du Pays de Falaise adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Communauté de communes et au Préfet du Département du Calvados pour qu'elle soit tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Potigny et au Préfet du Département du Calvados ainsi que mise en ligne sur les sites internet www.paysdefalaise.fr et www.potigny.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur les sites internet www.paysdefalaise.fr et www.potigny.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de Potigny.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen.

Falaise , le 12 septembre 2019

Pour le Président, et par délégation
Le 2^{ème} Vice Président
Jean Philippe MESNIL

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190916-2019_AG_15-AR



transmission en Préfecture le 16 SEP. 2019

Arrêté N° 2019-FI-10,

**Portant institution d'une régie d'avance
à l' « Adm. Gnal. de la CC du Pays de Falaise »**

Le Président de la communauté de communes du pays de Falaise,

- ✓ Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ✓ Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✓ Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ✓ Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- ✓ Vu la délibération N°132/2016 du conseil communautaire instituant le RIFSEEP ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal N° 74/2014 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/06/2019 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service « Administration Générale » de la communauté de communes du pays de Falaise.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège social de la collectivité

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes : toutes les petites fournitures liées à l'entretien et à l'équipement et les frais de denrées alimentaires.

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de recouvrement suivant :

1° : Carte bancaire

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 6- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 – L'intervention d'un régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination et il n'y a pas de suppléant ;

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

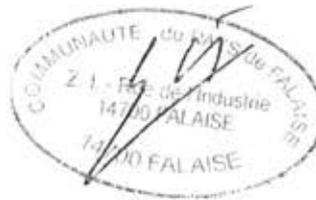
ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Président de la communauté de communes du pays de Falaise et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à FALAISE, le 28/06/2019

LE PRESIDENT
CLAUDE LETEURTRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190628-2019_FI_10-AR



Certifié exécutoire le 04 JUIL. 2019
Compte tenu de la transmission en préfecture le : 04 JUIL. 2019

Arrêté N° 2019-FI-11,

Portant institution d'une régie d'avance

Zone d'activités de Guibray au « **service communication de la CC du Pays de Falaise** »
Rue de l'Industrie
14700 Falaise

Le Président de la communauté de communes du pays de Falaise,

- ✓ Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ✓ Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✓ Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ✓ Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- ✓ Vu la délibération N°132/2016 du conseil communautaire instituant le RIFSEEP ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal N° 74/2014 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/06/2019 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service « Communication » de la communauté de communes du pays de Falaise.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège social de la collectivité

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes : tous types d'outils de communication, des denrées alimentaires et fournitures et produits d'entretien.

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de recouvrement suivant :

1° : Carte bancaire

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 300 €.

ARTICLE 6- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 – L'intervention d'un régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination et il n'y a pas de suppléant ;

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Président de la communauté de communes du pays de Falaise et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à FALAISE, le 28/06/2019

LE PRESIDENT
CLAUDE LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190628-2019_FI_11-AR

Certifié exécutoire le **04 JUIL. 2019**
Compte tenu de la transmission en préfecture le : **04 JUIL. 2019**

**ARRETE N°2019-FI- 16 portant institution
d'une régie de recettes pour la billetterie des
concerts du « Festival Musique en Pays de
Falaise »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°74/2014 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/06/2019 ;

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-AG-04 portant institution d'une régie de recettes pour la manifestation « Festival Musique en Pays de Falaise » ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service « Ecole de Musique » de la Communauté de Communes du Pays de Falaise dans le cadre de l'organisation saisonnière du « Festival Musique en Pays de Falaise » ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Falaise et sur le territoire du Pays de Falaise, dans le périmètre de la manifestation ;

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- la billetterie des concerts proposés dans le cadre du Festival ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque ;

ARTICLE 5 - Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket issu d'un carnet à souche ;

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 € ;

ARTICLE 9 - Un compte DFT pour cette régie sera ouvert pour en faciliter la gestion;

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur, le suppléant et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le président de la collectivité et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à FALAISE, le 21/06/2019.

Le Président
Claude LETEURTRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190621-2019_FL_16-AR



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **04 JUIL. 2019**
Et de sa transmission en Préfecture le **04 JUIL. 2019**

**ARRETE N°2019-FI-17 portant nomination
du régisseur titulaire, du suppléant et des
mandataires pour la régie de recettes
de la billetterie des concerts du
« Festival Musique en Pays de Falaise »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

Vu l'arrêté n°2019-FI-16 en date du 21/06/19, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la billetterie des concerts du «Festival Musique en Pays de Falaise » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/06/2019;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Mme Emilie DILASSER, domiciliée 13 boulevard de la libération – 14 700 FALAISE, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de l'encaissement des billets de concerts du « Festival Musique en Pays de Falaise » avec la mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Emilie DILASSER sera remplacée par Mme Lolita MESNILDREY domiciliée 2 route de la gare – 14 620 MORTEAUX COULIBOEUF, suppléante.

ARTICLE 3 – Mmes Carole BERVILLE et Anita CHATELAIN sont nommées mandataires de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 – Mme Emilie DILASSER et Mme Lolita MESNILDREY ne sont pas astreintes à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5- Mme Emilie DILASSER, Mme Lolita MESNILDREY et les mandataires ne percevront pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire, la suppléante et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 – Les mandataires sont dispensés de cautionnement, ils ne sont pas responsables personnellement et pécuniairement des opérations qu'ils exécutent.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire, la suppléante et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire, la suppléante et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, comme cela est stipulé dans l'arrêté de création de la régie de recettes ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire, la suppléante et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

FAIT à FALAISE, le 28/06/2019.

Le président

Claude LETEURTRE



Le mandataire

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le Régisseur

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le mandataire

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

La suppléante

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190628-2019_FI_17-AR

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **10 JUIL. 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **10 JUIL. 2019**

ARRETE N° 2019-FI-18 portant création d'une sous-régie de recettes (Morteaux-Couliboeuf) auprès de la Médiathèque du Pays de Falaise

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°74/2014 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°621 du 24/11/2006 et l'arrêté n° 2014-05-189 du 18/08/2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de la Médiathèque du Pays de Falaise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/06/2019 ;

Considérant la nécessité de créer une antenne de la médiathèque à Morteaux-Couliboeuf ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service de la Médiathèque du Pays de Falaise ;

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à l'antenne Médiathèque de Morteaux-Couliboeuf, 14620 MORTEAUX COULIBOEUF ;

ARTICLE 3 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

1. Les abonnements
2. Les consultations internet
3. L'accès à la section audio et vidéo
4. Les pénalités de rappel
5. Les frais de reproduction de documents

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : quittance individuelle (carnet à souches) ;
- 2° : tickets représentant les tarifs votés par délibération ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissables au comptant, soit en numéraire ou en chèque ;

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du sous-régisseur par la Trésorerie de Falaise ;

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 50 €.

ARTICLE 8 - Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à FALAISE, le 27/06/2019.

Le Président
Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190627-2019_FI_18-AR

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **04 JUIL. 2019**
Et de sa transmission en Préfecture le **04 JUIL. 2019**

**ARRETE N° 2019-FI-19 portant nomination d'un
sous-régisseur et d'un suppléant de la sous-régie de
recettes auprès de la Médiathèque du Pays de Falaise-
Antenne de Morteaux Couliboeuf**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'arrêté n°2019-FI-18 en date du 21/06/2019 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits auprès des Médiathèques du Pays de Falaise – antenne de Morteaux-Couliboeuf ;
- Vu la délibération 132/2016 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/06/2019 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Mme Dorothée LE MONNIER, est nommée régisseur titulaire de la sous-régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Dorothée LE MONNIER sera remplacée par Mme Sylvia FRANCE CHESNEL sous-régisseur suppléant ;

ARTICLE 3 – Monsieur Yannick TURCAS est nommé mandataire de la sous-régie de recettes étendue pour le compte et sous la responsabilité du sous-régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 4 – Mme Dorothée LE MONNIER, Mme Sylvia FRANCE CHESNEL et M. Yannick TURCAS ne sont pas astreints à constituer un cautionnement, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 - Mme Dorothée LE MONNIER, Mme Sylvia FRANCE CHESNEL et M. Yannick TURCAS ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 - Le sous-régisseur, son suppléant et le mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le sous-régisseur, son suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le sous-régisseur, son suppléant et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le sous-régisseur, son suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à FALAISE, le 27 juin 2019.

Le président
Claude LETEURRE

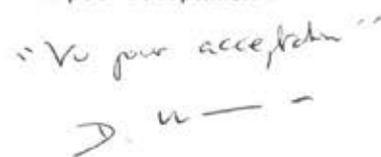


Signature manuscrite de Claude Leteurre, accompagnée d'un tampon circulaire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Le sous-régisseur titulaire

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

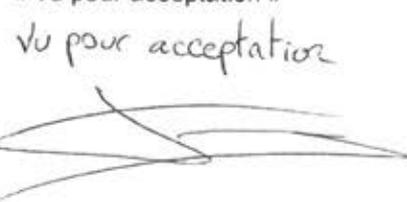


Signature manuscrite de la titulaire, précédée de la formule « Vu pour acceptation ».

Le sous-régisseur suppléant

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »



Signature manuscrite du suppléant, précédée de la formule « Vu pour acceptation ».

Envoyé en préfecture le 03/09/2019

Reçu en préfecture le 03/09/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190903-2019_FI_19-AR

Le mandataire

Signature précédée de la formule manuscrite :

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that encloses a smaller, more defined signature.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **03 SEP, 2019**
Et de sa transmission en Préfecture le **03 SEP, 2019**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE – NORMANDIE

ZA de Guibray - Rue de l'Industrie - 14700 FALAISE - Tél 02 31 90 42 18 (Standard) - www.paysdefalaise.fr

**ARRETE N° 2019-FI-20 portant institution
D'une régie d'avances pour la manifestation
« Festival de musique en Pays de Falaise »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N°132/2016 du conseil communautaire instituant le RIFSEEP ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°74/2014 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/07/2019;

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-AG-14 portant institution d'une régie d'avances et de recettes pour la manifestation « Festival de Musique en Pays de Falaise » ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service « Ecole de Musique » de la Communauté de Communes du Pays de Falaise dans le cadre de l'organisation du « Festival Musique en Pays de Falaise » ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Falaise et sur le territoire du Pays de Falaise, dans le périmètre de la manifestation ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne durant les dates de la manifestation.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Les petites fournitures liées à l'engagement de la manifestation, dont les matériels pédagogiques et d'animation,
- 2) Les denrées alimentaires
- 3) Les frais d'hébergement et de restauration
- 4) La location de véhicules
- 5) Les frais médicaux (médecin, pharmacie)

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : numéraire ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de Falaise ;

Article 7 - L'intervention d'un suppléant et de mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 € ;

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois et dès que le montant de l'avance est atteint ;

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le suppléant et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à FALAISE, le 03/07/2019

Le Président
Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190703-2019_FI_20-AR

Certifié exécutoire le **04 JUIL. 2019**
Compte tenu de la transmission en préfecture le : **04 JUIL. 2019**



**ARRETE N°2019-FI-21 portant nomination
du régisseur titulaire, du régisseur suppléant et
des mandataires pour la régie d'avances de la
manifestation « Musique en Pays de Falaise »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

Vu l'arrêté n°2019-FI-20 en date du 03/07/2019 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées au fonctionnement de la manifestation « Musique en Pays de Falaise »;

Le présent arrêté met fin à l'arrêté n°2018-AG-15 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/07/2019;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Alexandre PLEKAN, domicilié 3 rue Damozanne – 14 000 CAEN, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances de la manifestation « Musique en Pays de Falaise » avec la mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Alexandre PLEKAN sera remplacé par M. Jacques DUTRIPON, domicilié 12 rue Marel Palmier – 61 000 ALENCON, suppléant.

ARTICLE 3 – Mme Marie BOUSQUET, domiciliée à 2 rue aux juifs – 14 000 CAEN, et Mme Pauline COUTURE, domiciliée 30 rue Nicolas Auresme 14 000 CAEN, sont nommés mandataires de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 - M. Alexandre PLEKAN n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Le régisseur, La suppléante et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Le régisseur et la suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 8 – Les mandataires sont dispensés de cautionnement, ils ne sont pas responsables personnellement et pécuniairement des opérations qu'ils exécutent.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire, le suppléant et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190703-2019_FI_21-AU

d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire, le suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire, le suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à FALAISE, le 03/07/2019.

Le président

Claude LETEURTRE



Le mandataire

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le Régisseur

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le mandataire

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le suppléant

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190703-2019_FI_21-AU

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **12 JUIL. 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **12 JUIL. 2019**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE – NORMANDIE

ZA de Guibray - Rue de l'Industrie - 14700 FALAISE - Tél 02 31 90 42 18 (Standard) - www.paysdefalaise.fr

**ARRETE N°2019-FI-22 portant nomination
du régisseur titulaire pour la régie d'avances du
service «communication de la CC du Pays de Falaise»**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

Vu l'arrêté n°2019-FI-11 en date du 28/06/2019 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées au fonctionnement du service « communication de la CC du Pays de Falaise»;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/06/2019;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Mme Hélène MORALES, domiciliée 1 hameau « Les Cailloux » - 14 700 FRESNE LA MERE, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du service « communication de la CC du Pays de Falaise » avec la mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - Mme Hélène MORALES est astreinte à constituer un cautionnement compte tenu du montant de l'avance fixée, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à FALAISE, le 09/07/2019.

Le président

Le Régisseur

Claude LETEURTRE

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

11 JUIL. 2019

Et de sa transmission en Préfecture le

11 JUIL. 2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE – NORMANDIE

ZA de Guibray - Rue de l'Industrie - 14700 FALAISE - Tél 02 31 90 42 18 (Standard) - www.paysdefalaise.fr

**ARRETE N°2019-FI-23 portant nomination
du régisseur titulaire pour la régie d'avances du
service «Administration Générale de la CC du Pays de Falaise»**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

Vu l'arrêté n°2019-FI-10 en date du 28/06/2019 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées au fonctionnement du service « Administration Générale de la CC du Pays de Falaise»;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/06/2019;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Mme Isabelle LAUDO, domiciliée « Les Landes » - 61 210 BAZOCHES AU HOULME, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du service « Administration Générale de la CC du Pays de Falaise » avec la mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - Mme Isabelle LAUDO n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à FALAISE, le 09/07/2019.

Le président

Claude LÉTEURTRE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 11 JUIL. 2019

Et de sa transmission en Préfecture le 11 JUIL. 2019

Le Régisseur

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190709-2019_FI_23-AR

Communauté de Communes du Pays de Falaise



PAYS
DE
FALAISE
N O R M A N D I E

DECISIONS



DECISION D-2019-30
Marché de travaux de réalisation de travaux de voirie sur les zones d'activités économiques de la Communauté de Communes du Pays de Falaise - Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur les zones d'activités économiques de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé le 18 mars 2019 ;
- Vu le rapport final d'analyse des offres ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2019 ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites aux budgets Calvados Sud Putanges Guibray et Ariana de l'exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public de réalisation de travaux de voirie dans les zones d'activités économiques du Pays de Falaise avec la société EIFFAGE (14 270). Ce marché fera l'objet d'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 2

Le montant global du marché est compris entre un minimum de 100 000,00 € HT et un maximum de 500 000,00 € HT.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 4/07/2019

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication
le4/07/2019

Et de sa transmission en
Préfecture le4/07/2019

Le Président,

Claude LETEURTRE



Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé le 10 mai 2019 pour le marché de réalisation d'un schéma directeur du système d'assainissement de la Ville de Falaise ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juin 2019 ;
- Considérant les sommes inscrites au budget ASSAINISSEMENT (Gestion déléguée) de l'exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public de réalisation d'un schéma directeur du système d'assainissement de la ville de Falaise avec la société SAFEGE/SUEZ (14111).

ARTICLE 2

Le montant global du marché se porte à 185 320,00 € HT dont :

- Offre de base : 173 020 € HT.
- PSE n°1, Indices biologiques : 4 500,00 € HT.
- PSE n°2, Zonages eaux pluviales : 7 800,00 € HT.

Soit un montant TTC de 222 384,00 € TTC.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 30/07/2019

Le Président,
Claude LETEURTRE



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
3.0. JUIL. 2019
Et de sa transmission en Préfecture
le3.0. JUIL. 2019

Envoyé en préfecture le 30/07/2019
Reçu en préfecture le 30/07/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190730-D_2019_36-AU

Décision n° D-2019-38
Collecte, transport et traitement des déchets ménagers
et assimilés – Exploitation des déchèteries
Lot 5 : transport et traitement des déchets occasionnels
Avenant n° 4

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°D-2017-39 du 07/12/2017 décidant de conclure un marché de transport et traitement des déchets occasionnels avec la société SEP Valorisation (lot 5) ;
- Vu les décisions n°D-2018-15, D-2018-40 et D-2018-41 du 07/09/2018 décidant de signer respectivement un avenant n°1, un avenant n°2 et un avenant n°3 avec la société SEP Valorisation ;
- Considérant la mise en place d'un contenant de 10m³, aux Services Techniques de la Ville de Falaise pour les cartons collectés par les agents municipaux ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n° 4 avec la société SEP Valorisation pour que soit intégré les coûts relatifs à la mise en place du contenant de 10m³, aux Services Techniques de Falaise selon les modalités suivantes :

- Coût de location du contenant = 50 € HT / mois ;
- Coût de vidage = 50 € HT / vidage ;
- Intégration des tonnages ainsi collectés aux tonnages globaux de la Communauté de communes pour éventuels soutiens financiers de la part des éco-organismes et reventes de matière.

ARTICLE 2

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le **23 JUL. 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **23. JUL. 2019**

Fait à Falaise, le **23/07/19**

Le Président,
Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 23/07/2019
Reçu en préfecture le 23/07/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190723-D_2019_38-AU



DECISION D-2019-39
Marché de conception et mise en œuvre à
Falaise d'un spectacle video-mapping pour le
75^{ème} anniversaire de la Bataille de Normandie
- Avenant n°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D-2019-03 décidant d'attribuer le marché de conception et mise en œuvre, à Falaise, d'un spectacle video-mapping pour le 75^{ème} anniversaire de la Bataille de Normandie, selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation à la société WE ARE KRAFT ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget général de l'exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 au marché, conclu avec la société WE ARE KRAFT afin de prendre en compte :

- l'ajout d'une prestation « option lumière et diffusions supplémentaires les mercredi et samedi du 13 juillet au 17 août » pour une plus-value de 15 156,00 € HT ;
- l'établissement d'un calendrier de facturation.

ARTICLE 2

Le montant global du marché est porté de 62 232,00 € HT à 77 388,00 € HT soit 92 865,60 € TTC.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

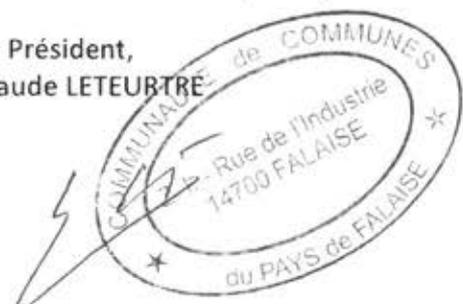
Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190712-D_2019_39-AU

Fait à Falaise, le 12/07/2019

Le Président,
Claude LETEUBRE

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 12 JUIL. 2019

Et de sa transmission en
Prefecture 12 JUIL. 2019





DECISION N°2019-40
MARCHE DE TRAVAUX – REALISATION DE
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES
SUR LA ZONE EXPANSIA A FALAISE –
Avenant n°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'arrêté préfectoral de fouille n°28-2017-559 du 22 septembre 2017 portant prescription d'une fouille archéologique préventive ;
- Vu la décision n°2019-21 du 29 mars 2019 décidant d'attribuer le marché de réalisation de fouilles archéologiques préventives sur la Zone Expansia à Falaise au Département du Calvados ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 au marché dont l'objet est la modification de l'article 5.1 « Retenue de garantie » du contrat valant acte d'engagement et CCAP ainsi qu'il suit :
Il ne sera pas fait application d'une retenue de garantie.

ARTICLE 2

Le montant global du marché ainsi que les autres clauses du marché initial restent inchangés et applicables.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 1/07/2019

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 01 JUIL. 2019

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le 01 JUIL. 2019 Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190701-D_2019_40-AU



DECISION D-2019-41
Acceptation de dons à l'occasion de concerts
dans le cadre du Festival Musique
en Pays de Falaise

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant l'acceptation de dons ;
- Vu le programme des concerts organisés dans le cadre du Festival Musique en Pays de Falaise édition 2019 et notamment les concerts gratuits donnés ;
- Considérant que certaines personnes du public ont souhaité faire un don lors de ces concerts organisés ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter les dons reçus à l'occasion des concerts gratuits organisés dans les communes du territoire du Pays de Falaise dans le cadre du Festival Musique en Pays de Falaise. Ce Festival s'est déroulé du vendredi 12 juillet 2019 au dimanche 21 juillet 2019 ; ces dons ont été reçus en numéraire sans pouvoir identifier les personnes ayant effectué le ou les dons.

ARTICLE 2

Le montant total des dons sur la durée du festival se porte à six cent huit euros, quatre-vingt trois cents (608,83 €).

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 25 juillet 2019

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 25 juillet 2019

Et de sa transmission en Préfecture le 25 juillet
2019

Le Président,





DECISION N°2019-42
Marché pour le suivi-animation d'une
Opération Programmée d'Amélioration de
l'Habitat Revitalisation-Rurale –
Avenant n°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la délibération n°127/2015 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 déterminant les objectifs à atteindre et autorisant la signature de la convention avec l'ANAH ;
- Vu la décision n°2016-06-45 du 4 juillet 2016 décidant d'attribuer le marché de réalisation du suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat revitalisation-Rural à l'association SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE ;
- Considérant la prolongation des dispositifs l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) de 1 an et dans l'attente des nouveaux programmes de l'ANAH ;
- Considérant qu'il s'agit de dispositifs d'un établissement public sous la tutelle du ministère en charge du Logement, du Budget et de l'Economie ;
- Considérant dès lors, l'intérêt pour la Communauté de communes de poursuivre le dispositif OPAH mis en place pour une durée de un an et permettre une continuité des actions de suivi, animation du dispositif OPAH ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget principal 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 au marché, conclu avec l'association SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE afin de prolonger la durée du marché de 1 an à compter du 7 septembre 2019.

ARTICLE 2

Le montant global du marché est porté de 167 295,04 € HT à 226 352,04 € HT soit 271 622,45 € TTC.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190927-D_2019_42-AU

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
27 SEP. 2019

Et de sa transmission en Préfecture le
27 SEP. 2019

Fait à Falaise, le **26/09/2019**

Le 2^{ème} Vice-président,

Jean-Philippe MESNIT



Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190927-D_2019_42-AU



DECISION N°D-2019-43
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE
RACCORDEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION
DU SIVU DU CASSIS SUR LE RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE FALAISE –
REPARTITION ENTRE CO-TRAITANTS

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D2019-06 du 4 février 2019 décidant de conclure un marché travaux de raccordement de la station d'épuration du SIVU du Cassis sur le réseau d'assainissement de la Ville de Falaise avec le groupement CISE TP, SAUR et TTA ;
- Considérant qu'il convient de préciser la répartition du montant du marché au sein du groupement compte tenu du fait qu'une option ait été retenue lors de la conclusion du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

La répartition des prestations du marché de chacun de co-traitants est la suivante :

Nom	Nature des prestations	Montant HT de la prestation
CISE TP	Canalisations de refoulement	250 820,02 €
SAUR	Poste de refoulement et équipements station, y compris option 2	189 240,00 €
TTA	Démolition de la station	40 817,60 €

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le **03 SEP. 2019**

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le
03 SEP. 2019

Et de sa transmission en Préfecture le

03 SEP. 2019

Le Président,

Claude LETEURTRE

Envoyé en préfecture le 03/09/2019
Reçu en préfecture le 03/09/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190903-D_2019_43-AR

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à signer des conventions avec les partenaires, dans la mesure où les sommes sont inscrites au budget ;
- Vu la décision n° D-2017-49 du 25/01/2018 de signer un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) avec la société CITEO (SREP SA) ;
- Considérant l'arrêté du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, modifiant le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers ;
- Considérant la proposition d'avenant et son annexe 5 transmise par CITEO en août 2019 et faisant suite à l'arrêté de janvier 2019 précité ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance CAP 2022 passé avec CITEO précisant les nouveaux standards applicables, ainsi que les modalités de reprise du standard plastique « flux développement ».

ARTICLE 2

Cet avenant est opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 6 septembre 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 09/09/2019

Et de sa transmission en Préfecture le 09/09/2019

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190909-D_2019_44-AU



Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé le 1er juillet 2019 pour le marché de construction de trois ateliers sur la Zone Martinia à Saint Martin de Mieux et plus précisément pour les lots 1 à 15 inclus ;
- Considérant que la collectivité a décidé de retravailler le programme technique et fonctionnel de la construction ;
- Considérant qu'il convient de déclarer la procédure de consultation sans suite ;

DECIDE

ARTICLE 1

De déclarer sans suite le marché public de travaux relatif à la construction de trois ateliers, sur la Zone Martinia à Saint Martin de Mieux, pour motif d'intérêt général, à savoir :

Le programme technique et fonctionnel de construction doit être modifié entraînant une modification du dossier de consultation.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 10/09/2019

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
10 SEP. 2019

Et de sa transmission en Préfecture le
10 SEP. 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE





DECISION D-2019-46
Marché de travaux de construction de 3 ateliers
- Zone Ariana à Soumont Saint Quentin -
Avenant n°1 au lot 1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D-2019-29 du 21/05/2019 décidant d'attribuer les marchés de travaux selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation et les décisions relatives aux avenants ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget annexe Ariana de l'exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 au lot 01 conclu avec la société SBTP afin de rectifier une erreur matérielle inscrite page 2 de l'acte d'engagement ainsi qu'il suit :

- Montant HT : 150 000 €
- Montant TTC : 180 000 € et non 180 843,90 €.

ARTICLE 2

Le montant global du marché se porte à 782 707,03 € HT soit 939 248,44 € TTC.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 12/09/2019

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **16 SEP. 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **16 SEP. 2019**

Le Président,
Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190916-D_2019_46-AU



DECISION D-2019-49
Protocole transactionnel avec
Monsieur Dudouit Jean-Claude

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant toute transaction permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître, dans la limite de 10 000 € ;
- Vu le sinistre survenu à la déchèterie de Pertheville-Ners le 31 mai 2019 dans lequel est impliqué Monsieur Dudouit Jean-Claude ;
- Considérant la demande de Monsieur Dudouit Jean-Claude de prise en charge des dégâts occasionnés sur son véhicule à l'occasion de ce sinistre ;
- Considérant les circonstances de la survenue du sinistre ;
- Considérant l'accord des deux parties de régler ce sinistre par voie transactionnelle ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un protocole d'accord valant transaction avec Monsieur Dudouit Jean-Claude prévoyant les engagements réciproques des parties, dont :

- l'engagement de la Communauté de communes de verser la somme 1 500 € TTC en guise d'indemnisation du préjudice à Monsieur Dudouit Jean-Claude que Monsieur Dudouit Jean-Claude estime avoir subi ;
- l'acceptation de Monsieur Dudouit Jean-Claude de ce montant nonobstant la considération du prix de l'acquisition de son véhicule d'occasion.

ARTICLE 2

La somme de mille cinq cent euros sera versée sur le compte bancaire de Monsieur Dudouit Jean-Claude par mandat administratif.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

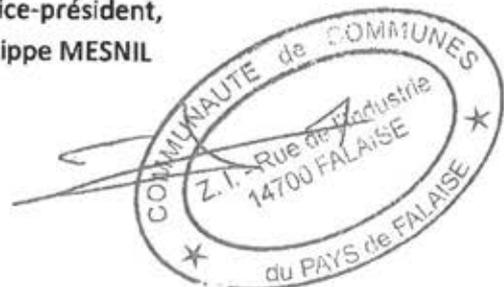
ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 26/09/2019

Le 2^{ème} Vice-président,
Jean-Philippe MESNIL

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
.....26 SEP. 2019
Et de sa transmission en Préfecture le
.....
26 SEP. 2019



Communauté de Communes du Pays de Falaise



PAYS
DE
FALAISE
N O R M A N D I E

DELIBERATIONS

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

**ADMINISTRATION GENERALE - CENTRE AQUATIQUE – RAPPORT ANNUEL 2018 DU
DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1433-3, R1411-7 et R1411-8 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°128/2016 du 17 décembre 2016 du conseil communautaire portant sur le choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique et autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAS Action Développement Loisir, nom commercial RECREA SA ;
- Vu le contrat signé ;
- Considérant que le délégataire doit adresser chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public délégué regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers de cette exploitation ;
- Vu le rapport présenté par le délégataire ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public du Centre aquatique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-113_2019-DE

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFLACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190926-114_2019-DE

ADMINISTRATION GENERALE – SCHEMA DE MUTUALISATION - AVANCEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil communautaire soit tenu informé de l'état d'avancement du schéma de mutualisation. Il est rappelé que le Conseil communautaire a voté le schéma de mutualisation par délibération du 18 décembre 2014.

L'objectif de ce schéma, au moment de son adoption, était de penser une organisation rationalisée des services au regard des compétences à exercer et en tenant compte du diagnostic posé sur l'organisation territoriale (nombre agents à la Communauté de communes du Pays de Falaise et dans les communes, équivalents ETPS, missions, ...).

Le présent document rappelle d'abord les ambitions et les objectifs initiaux puis pose un état des lieux à ce jour (septembre 2019). Il établit enfin une liste de conventions conclues entre la CdC et les communes et rappelle année par année, les actions qui ont été menées. Il convient de noter que ces actions et ces conventions ne sont néanmoins pas exhaustives, le quotidien des élus et des agents du territoire démontrant des rapports et une coopération au quotidien qu'il serait difficile de lister de manière complète.

Enfin, notons que le schéma de mutualisation reste un outil qui évolue dans le temps et qui doit répondre à de nouveaux besoins et nouvelles nécessités. Il a donc vocation à être en perpétuelle évolution.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°131/2014 du 18 décembre 2014 approuvant le projet de schéma de mutualisation ;
- Considérant que le Président doit communiquer sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'état des lieux de la mutualisation au 1^{er} septembre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-114_2019-DE



Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUITIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT EAUX-SUD CALVADOS - MODIFICATION

Le Conseil communautaire

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 autorisant l'extension des compétences de la Communauté de communes à l'EAU ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Eaux-Sud Calvados ;
- Vu la délibération n°151/2017 du 21 décembre 2017 désignant les membres représentant la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Eaux Sud Calvados ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire n°03/2018 du 15 février 2018 modifiant les désignations et n°91/2018 du 21 juin 2018 fixant à 24 le nombre de délégués et désignant en conséquence un nouveau délégué ;
- Considérant la démission de Madame Guevel-Badou du conseil municipal de Falaise, et par suite du conseil communautaire;
- Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Comité syndical du Syndicat Eaux Sud Calvados au sein duquel elle était déléguée ;

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** au sein du Comité syndical du Syndical Eaux Sud Calvados, en remplacement de Mme Guevel-Badou :
 - Sandrine PETIT
- **PRECISE** ainsi qu'il suit, les membres représentant la Communauté de communes du Pays de Falaise au sein du syndicat Eaux-Sud Calvados et leur répartition en voix :

ANCIENS MEMBRES DU SPEP	COMMUNES APPARTENANT A LA CDC	NOMBRE DE VOIX	NOMBRE DE DELEGUES	PERSONNES DESIGNÉES <i>MODIFICATION EN CONSEIL</i>	REPARTITION EN VOIX (V)
SIAEP DU LAIZON	3 communes	3 voix	1	M. Lucas	3 voix
MORTEAUX COULIBOEUF	17 communes	17 voix	4	M. Laurent M. Vermes, M. Duguey, M. Evraert	1x6 v 1X5 v 1X5 v 1X 1 V
USSY	5 communes	5 voix	2	M. Bonne, M. Blin	1x3 v 1x2 v
ERAINES VERSAINVILLE	2 communes	2 voix	1	M. Binet	1x2 v
FALAISE SUD EST	6 communes	6 voix	1	M. Verhoest	1x6 v
SOUMONT OUILLY	2 communes	2 voix	2	M. Marie Mme Hoflack	1x1 v 1X1 v

ANCIENS MEMBRES DU SPEP	COMMUNES APPARTENANT A LA CDC	NOMBRE DE VOIX	NOMBRE DE DELEGUES	PERSONNES DESIGNÉES MODIFICATION EN CONSEIL	REPARTITION EN VOIX (V)
BOCAGE FALAISIEN	17 communes	17 voix	5	M. Allard M. Lefoulon M. Leroux M. Lecoq M. Mauduit	1X5 v 1X3 v 1X3 v 1X3 v 1X3 v
AUBIGNY	1 commune	1 voix	1	M. Lecapitaine	1x1 v
BONS TASSILLY	1 commune	1 voix	1	M. Lemesle	1x1 v
FALAISE	1 commune	7 voix	4	M. Leteurtre, M. Pourny, M. Turban Mme Petit	1X2 v 1X2 v 1X2 v 1X1v
POTIGNY	1 commune	2 voix	2	M Képa M. Gasnier	1 voix 1 voix
	57 communes	63 voix	24		

- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération au Syndicat Mixte Eaux-Sud Calvados.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-115_2019-DE



Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BÉNÉDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFLACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES – INSTANCES PARITAIRES – DESIGNATION DE DEUX ELUS REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Le Président rappelle à l'assemblée que lors des élections professionnelles, en l'absence de dépôt de liste de candidats par une organisation syndicale représentative, il avait été procédé à un tirage au sort parmi les 74 électeurs pour désigner les membres représentant le personnel. Or, seuls 4 sièges ont été pourvus sur un total de 6 sièges.

Dans ce cas, il convient d'appliquer l'article 20 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, qui prévoit que *si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants des collectivités ou des établissements dont relève le personnel.*

Le Conseil communautaire,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 20,
- Considérant que deux sièges réservés au personnel communautaire sont restés vacants lors des dernières élections professionnelles, le Conseil est invité à désigner deux élus suppléants aux fins de siéger jusqu'à la fin du mandat communautaire.

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** deux élus suppléants à siéger au sein du comité technique :
 - Monsieur Pascal POURNY ;
 - Monsieur Gérard KEPA.
- **INFORME** que la présente délibération sera communiquée aux membres du comité technique.

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-116_2019-DE



Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNDURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAEL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNDURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNDURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

**ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – INDEMNITE 2019 POUR LE JURY
EXTERIEUR D'EXAMEN DE FIN D'ANNEE**

L'école de musique du pays de Falaise organise chaque fin d'année des examens pour ses élèves. Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de procéder au recrutement de jurys d'examens extérieurs.

Il est proposé de retenir un montant d'indemnité de 24,43 € brut de l'heure pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 précisant les conditions de rémunération des agents de l'Etat assurant à titre accessoire des activités de formation ou de concours pour le compte de l'Etat ;
- Considérant qu'en l'absence de décret propre aux collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité organisatrice de formation, concours ou jurys de fixer par délibération le barème de rémunération pour ces activités,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place les modalités de rémunération des membres des jurys d'examens de l'école de musique du Pays de Falaise ;
- Vu les avis favorables de la commission Administration générale, Finances, Personnel du 6 septembre 2019 et du bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** une indemnité pour les jurys d'examen de fin d'année de l'école de musique ;
- **FIXE** à 24,43 € brut de l'heure le montant de cette indemnité pour 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2019.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNDURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNÉ JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNDURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNDURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFLACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

**ENVIRONNEMENT - DECHETS – ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
NORMANTRI – NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment le titre II de son livre V ;
- Vu le Code du Commerce ;
- Vu la compétence collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°57/2019 du 28 mars 2019 relative à un accord de principe pour un projet de coopération entre collectivités permettant la mutualisation de la fonction de tri et la création d'un centre de tri public en Normandie Occidentale ;
- Considérant les projets de statuts, de pacte d'actionnaire et de règlement intérieur joints à la présente délibération ;
- Considérant l'inscription d'une dépense prévisionnelle d'investissement de 42 500 € au Budget Annexe Déchets ménagers 2019 en prévision d'une participation financière de la Communauté de Communes au futur capital social d'une SPL ;
- Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**

- ✓ **de valider** la création de la Société Publique Locale dénommée « NORMANTRI » dont le siège social transitoire est fixé au 9 rue Francis de Pressensé 14460 - COLOMBELLES, avec pour objet social :

« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires (ci-après les Membres de la SPL) ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique).

La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Aussi la société a pour objet :

- *Le transport des déchets ménagers et assimilés, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;*
- *La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri des collectes sélectives (hors verre), situé à proximité de l'Unité de Valorisation Énergétique de Colombelles. A cette fin, il sera envisagé la passation d'un marché public global de performances avec un opérateur économique désigné après publicité et mise en concurrence.*
- *La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires.*
- *La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens propres pour effectuer les activités suivantes :*
 - *Revente des produits triés,*
 - *Suivi de la qualité des entrants, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets,*
 - *Suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri et du pont-bascule,*

- Communication/visites du centre de tri,
- Administration des contrats, direction.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, de conventions ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

➤ **NOMME** Monsieur Jean-Claude LEROUX, délégué communautaire, à l'Assemblée Générale de la SPL pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Falaise et pour siéger au sein du Conseil d'Administration pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;

➤ **APPROUVE**

- ✓ les Statuts de la SPL, le Pacte d'actionnaires et le projet de Règlement intérieur, et d'autoriser le Président à signer lesdits Statuts et le Pacte d'actionnaires tel que joints en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;
- ✓ le capital social de la SPL de 2 560 000 euros, avec une participation de la Communauté de Communes du Pays de Falaise fixée à 64 030 € ;
- ✓ la composition du Conseil d'Administration de la SPL à 18 membres ;

➤ **AUTORISE**

- ✓ le Président à signer les bons de souscription pour 64 030 actions de 1 euro chacune correspondant à la somme de 64 030 €, et prévoir incidemment l'inscription au budget 2019 de 32 015 € correspondant à 50 % du montant des actions en numéraire souscrites ;
- ✓ le représentant de la Communauté de Communes du Pays de Falaise à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...) ;
- ✓ le SYVEDAC (Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise), ou son représentant, à effectuer :
 - toutes les démarches liées à la sélection, après mise en concurrence et pour le compte de la SPL, des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la SPL, et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri dans le cadre d'un marché public global de performances ;
 - toutes les démarches administratives nécessaires à l'immatriculation de la société ;
- ✓ Monsieur le Président, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

ID : 041-244-200014-20190000110-2019-05

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBRY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	ROSET YVES
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	MARIE JEAN LUC
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	DÉWAELE KEVIN
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE DAMBLAINVILLE DE LA REMISE A NIVEAU DE BOUCHES A CLE

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Considérant que la commune de Damblainville, dans le cadre de la rénovation de la traversée du bourg, a fait procéder, par l'entreprise SBTP, à la remise à niveau des bouches à clé et des boîtes de branchement « eaux usées » pour un montant de 1 955 € HT ;
- Considérant que ces travaux portent sur des ouvrages d'assainissement collectif pour lesquels la Communauté de Communes est compétente ;
- Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation du Service Public de l'Assainissement du 2 juillet 2019 et du Bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder au remboursement de la remise à niveau des bouches à clé et des boîtes de branchement « eaux usées » pour un montant de 1 955 € HT à la commune de Damblainville.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Assainissement Régie directe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-119_2019-DE

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBRY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	ROSET YVES
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	MARIE JEAN LUC
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	DEWAELE KEVIN
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (REGIE DIRECTE)

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service de l'assainissement collectif « régie directe » ;
- Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation du Service Public de l'Assainissement du 2 juillet 2019 et du Bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les Rapports annuels 2017 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif « régie directe » ;
- **PRECISE** que les documents sont consultables dans leur intégralité à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président

Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-120_2019-DE

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GI SZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAEL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFLACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (REGIE DIRECTE)

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service de l'assainissement collectif « régie directe » ;
- Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation du Service Public de l'Assainissement du 2 juillet 2019 et du Bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif « régie directe » ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-121_2019-DE

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNE DE FALAISE (GESTION DELEGUEE)

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif de la commune de FALAISE dont la gestion est assurée par délégation de service public, par la société SAUR ;
- Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation du Service Public de l'Assainissement du 2 juillet 2019 et du Bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif de la commune de Falaise ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président

Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-122_2019-DE

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBRY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	ROSET YVES
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	MARIE JEAN LUC
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	DEWAELE KEVIN
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNE D'USSY (GESTION DELEGUEE)

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif de la commune d'Ussy dont la gestion est assurée par délégation de service public, par la société SAUR ;
- Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation du Service Public de l'Assainissement du 2 juillet 2019 et du Bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif de la commune d'Ussy ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président

Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-123_2019-DE

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	ROSET YVES
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	MARIE JEAN LUC
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	DEWAELE KEVIN
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un rapport de l'année précédente sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Non Collectif, regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de cette compétence ;
- Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » du 2 juillet 2019 et du Bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président

Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-124_2019-DE

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention : 1**

Nombre de délégués votants : 64

• **Voix POUR : 64**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAU ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	ROSET YVES
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	MARIE JEAN LUC
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	DEWAELE KEVIN
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

ENVIRONNEMENT – LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES INVASIFS

Les problèmes posés par la prolifération de ragondins et rats musqués nécessitent de mettre en place des actions de lutte au risque de faire croître les dégâts et poser des problèmes sanitaires.

La FREDON propose d'assurer la totalité de l'organisation de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques « clef en main » (animation, matériels, piègeurs...) selon les modalités suivantes :

- ✓ Animation (environ 14 400 €/an sur 3 ans) – réseau de piègeurs, mise à disposition du matériel, communication et information, mise en place et gestion de l'équarrissage, ...
- ✓ Investissements et consommables de piégeage (environ 9 600 €/an sur 3 ans) - 6 cages par commune, 1 point de collecte pour environ 12 communes (abri en bois, congélateur et bac d'équarrissage), gants, gels de désinfection...
- ✓ Indemnités des piègeurs (environ 4 000 €/an) – environ 20 rongeurs par commune, indemnisés 3,5 € par animal justifié, capturé et équarri. (dépense qui sera portée par les Communes selon le nombre d'animal capturé sur chaque commune).

Le Conseil communautaire

- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 édictant que la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué est rendue obligatoire sur l'ensemble des Communes du Calvados et que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes (FREDON) est chargée de l'organisation de cette lutte collective sur le Département du Calvados ;
- Vu l'exposé qui précède ;
- Vu les avis favorables des commissions *ad'hoc*, de la commission des finances du 6 septembre 2019 et du bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs sur le territoire du Pays de Falaise pour une durée de 3 ans et le montant de cette opération, d'environ 25 000 € par an à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
 - à solliciter les différents partenaires financiers susceptibles d'intervenir dans ce genre d'opérations, une subvention au meilleur taux possible et à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
 - à signer la convention avec la Fredon ;
- **DELEGUE A** Monsieur le Président ou son délégué le soin de signer tout avenant modifiant le montant des actions prises en charge par la Communauté de Communes du Pays de Falaise durant les 3 ans de la convention ;
- **IMPUTE** les dépenses d'animation au budget GEMAPI et les investissements et consommables au budget principal ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BÉNICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT - GEMAPI – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES

Monsieur le Président expose que les élus locaux sont de plus en plus sollicités en raison de la réforme territoriale. Au regard de la représentativité actuelle des collectivités membres du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD) et du nombre important de délégués qui compose le Comité syndical, il sera donc de plus en plus difficile d'obtenir le quorum au sein du SMBD.

En outre, il existe sur le bassin versant de la Dives un petit fleuve côtier, le Drochon, sur le territoire de la Communauté de Communes Normandie – Cabourg - Pays d'Auge et sur lequel l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » n'est pas clairement établi au regard des statuts actuels du SMBD.

Enfin, les statuts actuels du SMBD ne sont pas à jour sur plusieurs points : localisation du siège social et de la trésorerie, ou encore sur le fait que le SMBD soit producteur d'énergie.

Pour toutes ces raisons, le Comité Syndical du SMBD a approuvé la modification de ses statuts.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 14 avril 2017 portant révision des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;
- Vu les arrêtés interpréfectoraux de 2018 portant extension du territoire du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;
- Vu la compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°77/2016 du 16 juin 2016 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Pays de Falaise au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;
- Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives en date du 21 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts ;
- Vu les modifications statutaires proposées ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives annexées à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le



Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	ROSET YVES
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	MARIE JEAN LUC
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	DEWAELE KEVIN
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TASCOM POUR 2020

Les établissements exploitants une surface de vente au détail de plus de 400 m², sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Depuis 2012, les collectivités locales ont la possibilité de moduler le montant de la TASCOM en appliquant un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté, de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Le coefficient multiplicateur doit être compris entre 0,8 et 1,2.

En 2015, le conseil communautaire avait décidé de relever le taux de TASCOM de 0,05 % chaque année. Pour 2019, le coefficient, qui avait été voté, est de 1,10.

Il est proposé de maintenir le coefficient à 1,10.

Le Conseil communautaire

- Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, permettant aux EPCI à fiscalité propre « *d'appliquer au montant de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2 et ne comportant que deux décimales (...). Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année* »
- Vu les avis favorables de la Commission Finances du 6 septembre 2019 et du Bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,10 pour l'année 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-127_2019-DE

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SÓBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFLACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

**FINANCES - GEMAPI – TAXE GEMAPI – DEFINITION DU PRODUIT GLOBAL DE LA TAXE
POUR L'ANNEE 2020**

Le Conseil communautaire

- Vu la compétence GEMAPI exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°110/2016 du 30 septembre 2016 instituant la Taxe GEMAPI ;
- Considérant l'obligation de fixer le produit global de cette taxe pour une application l'année suivante ;
- Considérant qu'un Budget Annexe prévisionnel relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2020 sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil communautaire ;
- Vu les avis favorables de la Commission des Finances du 6 septembre 2019 et du Bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant du produit global de la taxe GEMAPI, pour l'année 2020, à 55 000 € ;
- **CHARGE** le Président de transmettre ces informations à la Préfecture du Calvados ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-128_2019-DE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAEL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°041/2019 du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser certaines imputations, notamment la reprise de résultat du SIVU de l'Ante au Traine-feuilles ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget principal ;

Section d'investissement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
2138	21	93	Autres constructions	100 000
2313	23	95	Travaux en-cours	- 100 000
TOTAL GENERAL				0

Section de fonctionnement : recettes

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
002			Résultat de fonctionnement reporté	2 740
7083	70	61	Locations diverses	- 2 740
TOTAL GENERAL				0

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-129_2019-DE



Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HÖFLACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – BUDGET DECHETS MENAGERS 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°42/2019 du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget annexe Déchets Ménagers ;

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
60623	812	Alimentations	300.00 €
60628	812	Autres fournitures non stockées	2 200.00 €
60631	812	Fournitures d'entretien	1 000.00 €
6135	812	Locations mobilières	300.00 €
61521	812	Terrains	2 100.00 €
673	812	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 000.00 €
022	812	Dépenses imprévues	-14 900.00 €
TOTAL GENERAL			0€

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-130_2019-DE

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNÉ JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFLACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – BUDGET GEMAPI 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°42/2019 du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser certaines imputations ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget annexe GEMAPI ;

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
023	01	Virement à la section d'investissement	-700.00 €
7391178	831	Autres rest.au titre dégrèv.sur contrib.dir	700.00 €
TOTAL GENERAL			0€

Section d'investissement : dépenses

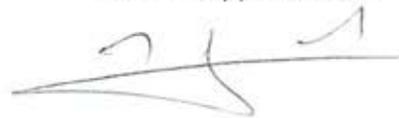
Article	Fonction	Désignation	Montant
2128	831	Autres agencements et aménagements de terrains	-700.00€
TOTAL GENERAL			-700.00€

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
021	01	Virement de la section de fonctionnement	-700.00 €
TOTAL GENERAL			-700.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-131_2019-DE

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	ROSET YVES
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	MARIE JEAN LUC
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	DEWAELE KEVIN
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT GESTION DELEGUEE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n° 42 du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser des imputations concernant la reprise d'amortissement des biens ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire le 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget annexe Assainissement Gestion Déléguée :

Section d'investissement : dépenses

Article	Chapitre	Désignation	Montant
2805	040	Amortissements des concessions et droits similaires ...	113.00
2817562	040	Amortissements du service d'assainissement	1 600.00
281782	040	Amortissements des matériels de transport	8 058.00
TOTAL GENERAL			9 771.00

Section de fonctionnement : recettes

Article	Chapitre	Désignation	Montant
7811	042	Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 771.00
TOTAL GENERAL			9 771.00

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-132_2019-DE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 14/10/2019

Affichée le : 14/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAEL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRÉ JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20191014-133_2019B-DE

**FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE 2019 – DECISION
MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°42 du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser certaines imputations ;
- Vu les avis favorables du conseil d'exploitation et du bureau communautaire réunis respectivement les 2 juillet et 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget annexe Assainissement Régie Directe ;

Section d'investissement : recettes

Article	Chapitre	Désignation	Montant
28154	040	Amortissement de matériel industriel	2 113.00
TOTAL GENERAL			2 113.00

Section d'investissement : dépenses

Article	Chapitre	Désignation	Montant
21562	21	Service d'assainissement	2 113.00
TOTAL GENERAL			2 113.00

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Désignation	Montant
658	65	Charges diverses de gestion courante	3 500.00
022	65	Dépenses imprévues	- 3 500.00
6811	042	Dotation aux amortissements	2 113.00
TOTAL GENERAL			2 113.00

Section de fonctionnement : recettes

Article	Chapitre	Désignation	Montant
773	77	Titres annulés	2 113.00
TOTAL GENERAL			2 113.00

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190926-134_2019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANQUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANQUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	ROSET YVES
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	MARIE JEAN LUC
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	DEWAELE KEVIN
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	

Madame

HOFLACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

FINANCES - ASSAINISSEMENT – ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 autorisant l'extension de la compétence « Assainissement », regroupant l'exercice des compétences lié à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif ;
- Considérant les titres pour lesquels la Trésorerie de Falaise demande une admission en non-valeur sur les exercices 2014 à 2018 ;
- Considérant que ces mises en non-valeur concernent des redevances pour lesquelles la Trésorerie n'a plus aucun moyen de poursuite sur ces titres ;
- Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation du Service Public d'Assainissement du 2 juillet 2019, de la Commission des Finances 6 septembre 2019 et du Bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** l'admission en non-valeur des 81 titres suivants :

ANNEE	N° Titre	N° Bordereau	Montant du titre à annuler
2012	T-3531	110	24
2013	T-3318	71	12
2013	T-1527	41	12
2013	T-2233	55	12
2013	T-3198	69	12
2013	T-2893	65	7
2013	T-3259	70	12
2013	T-0430	25	12
2013	T-2887	65	12
2013	T-3211	69	12
2013	T-0242	19	12
2013	T-0239	19	12
2013	T-2468	58	12
2013	T-0333	22	12
2013	T-2778	65	12
2013	T-2979	67	12
2013	T-1568	41	12
2013	T-1742	42	12
2016	T-3168	79	12
2013	T-70390000012	EX SYNDICAT	92,20
2010	T-710335290015	EX SYNDICAT	47,71
2011	T-710335310015	EX SYNDICAT	228,02
2010	T-710335300015	EX SYNDICAT	420,98
2014	T-7053000003		12
2015	T-7053000023		12
2015	T-7053000032		12
2014	T-7053000032		12
2017	T-7053000009		15
2016	T-7053000012		12
2016	T-7053000028		12
2017	T-7053000029		15
2014	T-7053000012		12
2015	T-7053000031		12
2014	T-7053000032		12
2014	T-7053000033		8

ANNEE	N° Titre	N° Bordereau	Montant du titre à annuler
2016	T-7053000012		12
2014	T-7053000034		20
2017	T-7053000009		15
2016	T-70530000034		12
2016	T-70530000036		24
2014	T-7053000013		3
2017	T-7053000014		30
2016	T-7053000034		12
2015	T-7053000002		24
2015	T-7053000000		12
2014	T-7053000003		12
2015	T-7053000032		12
2014	T-7053000012		12
2016	T-7053000002		12
2017	T-7103352600		0,3
2016	T-7053000025		12
2014	T-7053000003		12
2015	T-7053000003		12
2014	T-7053000032		12
2017	T-7053000038		15
2016	T-7053000026		12
2015	T-7053000006		12
2014	T-7053000008		12
2015	T-7053000006		12
2016	T-7053000030		12
2015	T-7053000013		12
2015	T-7053000034		24
2014	T-7053000010		9
2014	T-7053000014		0,02
2014	T-7053000005		12
2017	T-7035000029		0,02
2015	T-7053000013		12
2017	T-7053000030		0,02
2015	T-7053000005		12
2014	T-7053000013		12
2017	T-7053000030		15
2014	T-7053000005		12
2016	T-7053000028		12
2015	T-7053000009		24
2014	T-7053000029		12
2015	T-7053000029		0.5
2014	T-7053000002		12
2015	T-7053000014		12
2016	T-7053000000		12
2017	T-7053000014		15
2016	T-7053000036		0,02
Montant total à admettre en non-valeur			1 736,79

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Assainissement Régie Directe.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-134_2019_DF

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBRY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	ROSET YVES
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	MARIE JEAN LUC
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	DEWAELE KEVIN
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LES ASSOCIATIONS
« DEMAIN FALAISE » ET « PONT D'OUILLY LOISIRS » - ANNEE 2019**

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les deux demandes de subvention présentées, l'une par l'association « Demain Falaise », l'autre par l'association « Pont d'Ouilly Loisirs » ;
- Considérant l'intérêt des demandes présentées par les différentes associations au regard des manifestations proposées et des statuts communautaires (action PCAET - future compétence RAM) ;
- Vu les avis des commissions compétentes, de la Commission Finances du 6 septembre 2019 et du Bureau Communautaire du 12 septembre 2019 ;
- Considérant que tout membre du conseil communautaire agissant soit en son nom personnel, soit en sa qualité de mandataire au sein d'une ou des associations citées, ne prend pas part au vote concernant les dites associations, conformément à l'article L2131-11 du CGCT ;

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
 - « Demain Falaise » pour 1 700 € ;
 - « Pont d'Ouilly Loisirs » pour 350 € ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget primitif 2019 du budget principal.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-135_2019-DE

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190926-136_2019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAEL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMECER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	ROSET YVES
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	MARIE JEAN LUC
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	DEWAELE KEVIN
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	

Madame

HOFLACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

HABITAT – OPAH – PROLONGATION D’UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE DE L’OPERATION

Par convention en date du 07 septembre 2016, la Communauté de communes du Pays de Falaise s’est engagée dans une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat de Revitalisation Rurale avec l’Etat et l’ANAH. L’OPAH porte d’une part sur les principaux pôles du territoire que sont Falaise, Potigny, Pont d’Ouilly et Morteaux-Couliboeuf et, d’autre part, sur l’ensemble des autres communes du territoire, et notamment sur l’amélioration du parc le plus ancien.

Les enjeux arrêtés par l’OPAH visent la requalification du parc privé en :

- Améliorant globalement la qualité et le confort des logements
- Proposant une offre nouvelle en logements en favorisant le renouvellement de l’existant
- Développant une offre de logements en cohérence avec les besoins de la population

Suite au bilan intermédiaire présenté en avril dernier, il a été constaté une bonne dynamique de cette opération.

Aussi, la Communauté de communes du Pays de Falaise souhaite prolonger cette opération d’une année supplémentaire, soit jusqu’au 6 septembre 2020.

Pour l’année supplémentaire, l’opération vise à atteindre au titre de la Communauté de communes du Pays de Falaise, un objectif quantitatif global de 54 logements réhabilités, répartis comme suit :

- Précarité énergétique : 25 PO + 0 PB
- Autonomie de la personne : 14 PO + 1 PB,
- Parc locatif conventionné social ou très social : 6 logements
- Habitat très dégradé : 9 PO + 5 PB

Il convient donc d’inscrire :

- en dépense :

- ✓ la somme de 75 725 € concernant la partie aides aux particuliers (somme inscrite en 2019 au titre du PLH mais non consommée) ;
- ✓ la somme 59 057 € HT pour l’accompagnement et l’animation réalisés par SOLIHA (31 310 € HT pour la part fixe + 27 747 € HT pour la part variable liée à l’ingénierie en fonction du nombre de dossiers).

- en recette :

- ✓ la subvention de l’ANAH versée à la CdC dans le cadre de la réalisation de la mission d’animation. En 2017 et 2018, la CdC a perçu environ 33 000 € par an.

Le Conseil communautaire

- Vu la délibération n°122/2013 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant le Programme Local de l’Habitat ;
- Vu les actions décidées pour mettre en œuvre ce PLH, et en particulier l’action de mise en œuvre d’une Opération Programmée de l’Habitat ;
- Vu la délibération n°127/2015 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la réalisation d’une OPAH de Revitalisation Rurale, la

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190926-136_2019-DE

détermination des objectifs quantitatifs et qualitatifs et la signature de la convention afférente à L'ANAH ;

- Vu la délibération n°148/2016 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 approuvant l'attribution de subventions communautaires aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat ancien dans le cadre de l'OPAH de Revitalisation Rurale ;
- Considérant la bonne dynamique de l'opération et la volonté de poursuivre l'attribution des aides aux habitants du territoire répondant aux critères ;
- Considérant l'intérêt de réaliser un avenant à la Convention n°014PRO015 signée le 7 septembre 2016 avec l'ANAH ;
- Vu les avis favorables des commissions Equipement, Finances et du Bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 définissant les modalités de prolongation de l'OPAH pour la période du 7 septembre 2019 au 6 septembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget des exercices concernés.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-136_2019-DE

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAU ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – POLE ESS

Lors du dernier conseil communautaire (27 juin 2019), il a été décidé d'acquérir le site de l'ancien Point P au prix de 95 000 € sous réserve de la découverte d'élément(s) nouveau(x) impactant de façon non négligeable le coût de réhabilitation des bâtiments (étude de faisabilité, étude de charpente et étude des réseaux).

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans le plan de développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) porté par la Communauté de communes du Pays de Falaise. L'objectif est d'acquérir et de réhabiliter cette friche afin d'y accueillir 3 associations (voire 4, sous réserve de la possibilité technique de l'accueillir en termes de surface) :

- Le projet de ressourcerie porté par l'association la Ruche ;
- Le projet de garage solidaire porté par l'association Poisson d'avril ;
- La nécessité de changer de locaux pour l'Association pour l'Insertion en Pays de Falaise (AIPF).

Au lancement des projets, ces 4 structures de l'ESS compteront plus de 170 salariés.

Les études préalables réalisées ont confirmé les hypothèses initiales (amiante uniquement en toiture, charpente en bon état et ne nécessitant pas de renforts importants...) et nous permettent aujourd'hui de présenter une estimation relativement précise de l'enveloppe des travaux (HT) :

Désamiantage de la toiture	110 000 €
Couverture et isolation performante de l'ensemble de la toiture	160 000 €
Bardage et isolation performante de l'ensemble des murs extérieurs	100 000 €
Portes sectionnelles, renforts structure et suppression d'un élément de bardage	56 000 €
Panneaux solaires (fourniture et pose, local onduleurs, raccordement...)	120 000 €
Aménagement intérieur (salles, bureaux et sanitaires)	360 000 €
Aménagement extérieur (enrobé, clôture, portails, démolition de l'appentis, sécurisation, lumière extérieure, accès vélos et piétons, sécurisation du site...)	245 000 €

Le plan de financement de la réalisation de ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
		Etat (DSIL)	544 400 €	40 %
Acquisition foncière et frais	100 000 €	Région	272 200 €	20 %
Travaux	1 151 000 €	Département	272 200 €	20 %
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / SPS / CT	110 000 €	Communauté de Communes	272 200 €	20 %
Total	1 361 000 €	Total	1 361 000 €	100%

Le reste à charge porté par la collectivité (annuité d'emprunt) serait couvert sur 15 ans par les recettes des panneaux solaires et les loyers versés par les associations.

Le Conseil communautaire

- Vu les avis favorables de la commission des finances du 6 septembre 2019 et du bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;
- Considérant l'intérêt de soutenir l'emploi local ;
- Considérant l'intérêt des différentes activités et projets portés par ces associations notamment en termes d'insertion professionnelle, de mobilité pour tous et de réduction des déchets ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de pôle ESS ainsi que le plan de financement ci-dessus exposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à solliciter les différents partenaires financiers, susceptibles d'intervenir dans ce genre d'opérations, une subvention au meilleur taux possible ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce projet ;
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses relatives aux différentes étapes correspondantes au budget principal des exercices au cours desquels elles seront réalisées ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-137_2019-DE

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMECIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFLACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARC D'ACTIVITES DE GUIBRAY – CESSION D'UN ATELIER ET DE SON TERRAIN

Le Conseil communautaire

- Vu la demande de l'entreprise LOGIS NATURE, représentée par Monsieur et Madame ZUCCONI d'acquérir l'atelier situé à Falaise sur la parcelle cadastrée section BM n°37 et du terrain lot 1 en cours de bornage d'une superficie d'environ 843 m²,
- Vu l'avis favorable du service du domaine en date du 26 juillet 2019,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2019,
- Considérant l'intérêt de répondre favorablement à cette demande et pérennisant l'installation d'une entreprise sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la cession à la SCI les loges, (faculté de substitution) représentée par Monsieur et Madame ZUCCONI, de l'atelier situé à Falaise sur la parcelle cadastrée section BM n°37 et du terrain lot 1 d'une superficie 843 m², à prendre sur la parcelle BM n°38, au prix global de 90 000 € HT ;
- **DESIGNE** l'étude notariale de Maitres Edith BRILLANT et Jacques DESVAGES à Falaise, chargée de la rédaction de l'acte authentique
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante aux budgets annexes Calvados Sud Putanges Guibray et Atelier-Relais de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-138_2019-DE

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIoT MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	ROSET YVES
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	MARIE JEAN LUC
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	DEWAELE KEVIN
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARC D'ACTIVITES DE GUIBRAY – CESSION D'UN TERRAIN

Le Conseil communautaire

- Vu la demande de l'entreprise LOGIS NATURE, représentée par Monsieur et Madame ZUCCONI d'acquiescer ces terrains à Falaise d'une superficie d'environ 475 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BM n°38 en cours de bornage ;
- Vu l'avis favorable du service des domaines en date du 30 juillet 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;
- Considérant l'intérêt de répondre favorablement à cette demande et pérennisant l'installation d'une entreprise sur le territoire ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la cession à la SCI les loges, (faculté de substitution) représentée par Monsieur et Madame ZUCCONI, des deux terrains situés à Falaise, lot C d'une superficie de 153 m² et, lot B d'une superficie de 322 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section BM n°38, au prix global de 4 500 € HT ;
- **DESIGNE** l'étude notariale de Maitres Edith BRILLANT et Jacques DESVAGES à Falaise, chargée de la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Calvados Sud Putanges Guibray de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-139_2019-DE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LÉCAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUËL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUËL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTION DE PRÉFIGURATION AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

Dans le cadre de son nouveau schéma départemental de la politique culturelle 2017-2021, le Département du Calvados a mis en place un dispositif innovant : le contrat de développement culturel de territoire dont l'objet est de fixer les objectifs et les moyens pour développer une politique culturelle riche à l'échelle d'un territoire en associant l'ensemble des porteurs d'actions.

Le Conseil Départemental a engagé la refonte de sa politique culturelle, avec la volonté de faire de ses actions dans ce domaine un véritable outil de qualification des territoires, en lien avec l'ensemble des acteurs. Le Département porte une politique transversale et multithématique, à travers l'accompagnement de projets pluridisciplinaires abordant les cinq grands domaines de la Direction de la Culture : l'archéologie (recherche préventive et programmée), le patrimoine, les affaires culturelles (spectacle vivant, enseignements artistiques, éducation culturelle et artistique), la lecture publique et les archives.

Le Conseil Départemental propose ainsi une nouvelle manière de conduire la relation partenariale avec les collectivités et les acteurs de proximité, en articulant ses interventions autour du soutien financier, de l'apport en conseil et en ingénierie et de l'animation de réseau.

La communauté de communes souhaite s'inscrire dans le partenariat proposé par le conseil départemental afin de faciliter la mise en œuvre de ses actions culturelles.

Le CDCT repose sur deux étapes. La première phase préparatoire d'un an, la convention de préfiguration, permettra à la communauté de communes de définir ses objectifs prioritaires et d'élaborer son projet culturel de territoire. À terme, le projet culturel global pourra être inscrit dans un contrat de développement culturel (seconde phase) établi sur une durée de trois ans et ajusté chaque année selon les besoins identifiés localement.

Les objectifs prioritaires du développement de la politique culturelle départementale s'articulent autour des priorités suivantes, issues du projet Calvados Territoires 2025 et du schéma directeur de la politique culturelle 2017-2021 :

- ✓ favoriser le développement culturel des territoires ;
- ✓ préserver et valoriser le patrimoine du Calvados ;
- ✓ soutenir et développer l'offre d'enseignement artistique ;
- ✓ contribuer à la diversité et la cohérence des actions d'éducation artistique au collège.

Il n'est pas obligatoire pour la collectivité de répondre aux quatre axes.

Le projet de convention de préfiguration vise à :

- assurer un diagnostic technique approfondi *sur le territoire de la communauté de communes du pays de Falaise* ;
- définir les priorités partagées de développement culturel *sur le territoire de la communauté de communes du pays de Falaise* ;

- construire un programme de projets et d'actions culturels thématiques qui sera porté par le territoire avec le soutien du Département ;
- élaborer et préparer la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire dans une dynamique de réseau ;
- définir et mutualiser les moyens humains, financiers et techniques à mettre en œuvre *dans le cadre de ce projet.*

Avec un apport dégressif sur trois ans, le Département cofinance, si les collectivités le souhaitent, un poste d'animateur à hauteur de 60 %, 40 % et 20 % (sur un salaire plafond de 40 000 €).

Pour la réalisation du diagnostic des actions culturelles menées sur le territoire (collectivités et autres partenaires), un apprenti en Master 2 aménagement du territoire viendrait en appui aux services. Ce poste serait porté par la ville de Falaise, la charge pour la communauté de communes s'élèverait à 50% du solde restant dû à la ville de Falaise après la participation de 60 % du conseil départemental sur le coût de ce poste ainsi que 50% des frais de fonctionnement lié à ce poste sur justificatifs. Afin de ne pas engager la collectivité avant d'avoir réalisé le diagnostic, il est plutôt proposé de travailler avec un étudiant.

Compte tenu du rôle de centralité de la ville de Falaise pour la compétence culturelle (espace danse, Théâtre le Forum, ...), un projet de convention tripartite a été élaboré.

Le Conseil communautaire

- Vu les avis favorables de la commission des Affaires Culturelles du 16 septembre 2019 et du bureau communautaire du 12 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de préfiguration au contrat de développement culturel de territoires et tout document s'y rapportant ;
- **ACTE** le financement :
 - d'un poste d'apprenti en master 2 aménagement à hauteur de 50% du montant restant à financer par la ville de Falaise après déduction de la participation du Conseil départemental (60% du coût du poste en première année) ;
 - de 50% des frais de fonctionnement liés à ce poste sur justificatifs ;
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes au budget primitif du budget principal.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-140_2019-DE

Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOD MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMECIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUËL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUËL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MÉVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	ROSET YVES
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	MARIE JEAN LUC
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	DEWAELE KEVIN
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

PROJET D'ITINERAIRE EQUESTRE EN PAYS D'AUGE - ACCORD DE PRINCIPE

La création d'un itinéraire équestre en Pays d'Auge est un projet initié par la Région Normandie dans le cadre de sa politique touristique en faveur de "Normandie Destination Cheval". Elle mène une réflexion sur la mise à jour du Schéma Régional des Itinéraires équestres à l'échelle de la Normandie, avec une priorité de mise en œuvre favorisant la continuité de l'ex Basse-Normandie vers l'ex Haute-Normandie. La finalité du projet est la création d'un itinéraire structurant linéaire entre Falaise (Arrivée de la "Chevauchée de Guillaume") et Jumièges (départ de la "Chevauchée en Vallée de Seine"). Les missions d'identification des itinéraires (boucles et linéaires) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été confiées au Comité Régional de Tourisme Équestre.

Le Pays de Falaise propose une offre variée avec 7 boucles équestres et un grand itinéraire, "la Chevauchée de Guillaume". La réalisation du grand itinéraire du Pays d'Auge permettra d'orienter notre offre vers un territoire ayant une forte identité "Cheval" et de lui donner le coup de projecteur nécessaire. Le nom validé par le groupe projet à cet itinéraire est "la Chevauchée du Pays d'Auge à la Seine". Falaise sera à la croisée de 2 grands itinéraires emblématiques. Ces derniers s'appuient sur le tracé des boucles locales existantes.

En fonctionnement, il n'y a pas de surcoût pour le balisage et l'entretien. Les points de départ et d'arrivée sont également identiques.

En investissement, un panneau de départ sera implanté à Falaise. Une barre d'attache et un Relais d'Information et de Signalisation (RIS) seront également installés à vendeuvre. Pour compléter le balisage, des poteaux directionnels sont prévus dans certains carrefours stratégiques. Pour la sécurité des cavaliers, des panneaux de signalisation de danger sont également prévus sur certains axes départementaux et communaux.

Sur le linéaire, la Région pourra soutenir jusqu'à 80 % hors-taxes des frais engagés. Mais le plancher est de 3 000 €. La Communauté d'agglomération de Lisieux effectuera une commande groupée afin de faire une demande de subvention unique auprès de la Région.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour l'entretien des chemins de randonnées ;
- Vu les avis favorables de la commission Promotion du Territoire et du Bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;
- Considérant :
 - ✓ le projet d'itinéraire équestre initié par la Région Normandie valorisant le Pays d'Auge, et venant compléter une offre existante de grands itinéraires régionaux, vitrines de la Normandie Destination Cheval, en reliant notamment deux itinéraires existants : le Chevauchée de Guillaume et la Chevauchée en Vallée de Seine ;
 - ✓ l'itinéraire de 130 km pressenti, sur lequel pourraient se greffer des boucles de randonnées équestres à la journée et qu'une partie de cet itinéraire est sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
 - ✓ l'intérêt de ce projet pour la pratique équestre et la valorisation du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;

- ✓ l'accompagnement technique et financier proposé par la Région Normandie et le Comité Régional de Tourisme Equestre de Normandie ;
- ✓ l'opportunité pour la Communauté de Communes du Pays de Falaise de contribuer à ce projet de différentes manières, selon ses compétences et son expertise en :
 - favorisant auprès des communes l'inscription au PDIPR des tronçons nécessaires ;
 - prenant la maîtrise d'ouvrage des aménagements éventuels (points durs, balisage, signalétique ...) avec l'appui financier de la Région ;
 - développant des boucles locales complémentaires ou liaisons vers d'autres réseaux de boucles ;
 - assurant l'identité, la promotion et l'animation de l'itinéraire ;

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un accord de principe à la mise en œuvre de cet itinéraire et des boucles complémentaires potentielles ;
- **APPROUVE** le projet d'itinéraire équestre en Pays d'Auge ainsi que le plan de financement ci-dessous :

BUDGET PRÉVISIONNEL ITINÉRAIRE PAYS D'AUGE

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Panneaux de départ / RIS	1 500,00 €		
poteau directionnels	537,00 €	Subvention Région 80 %	2 446,40 €
Barres d'attache	131,00 €	Reste CDC	611,60 €
Signalisation routière	890,00 €		
	3 058,00 €		3 058,00 €

- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération de Lisieux à solliciter, de manière groupée, une subvention auprès de la Région ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
 Reçu en préfecture le 04/10/2019
 Affiché le
 ID : 014-241400514-20190926-141_2019-DE

Le Président
 Jean-Philippe MESNIL



Date de convocation : 18/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 65

• **Voix POUR : 65**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/10/2019

Affichée le : 04/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	BOULAND PATRICK
ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER	VERDONCK MARC
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE
GARIGUE JACQUES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	BOUILLARD JACQUES
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	HORTENSE ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	LEBAILLY BENEDICTE	MARIE CHANTAL
GRENIER SYLVIE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

POURNY PASCAL a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE
 MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 JARRY SONIA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BINET ALAIN a donné pouvoir à GARCIA LOUIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY	GOUPIL OLIVIER	MACE ERIC
RUAU MAURICE	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL	ROSET YVES
DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN	MARIE JEAN LUC
LETOURNEUR RAYMOND	LIVIC PIERRE	DEWAELE KEVIN
PHILIPPART DAVID	HAGHEBAERT DANIEL	

Madame

HOFACK CHRISTINE

M. Yvonnick TURBAN est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – VOIRIE PRIVEE – FIXATION D'UN PRIX D'OCCUPATION

La Communauté de communes a aménagé une zone d'activités dite zone MARTINIA à Saint-Martin-de-Mieux selon la procédure de lotissement. La voirie de cette zone est communautaire mais est ouverte à la circulation.

L'auto-école Reflex Auto souhaite utiliser une des voies de la Zone MARTINIA pour l'apprentissage de ses élèves de manière ponctuelle et sur une durée limitée à 3 mois.

Il convient pour le conseil de fixer le prix de cette occupation.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2128-1 ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L5211-10 ;
- Considérant l'usage très restreint de cette voirie par les usagers (pas d'habitation, peu d'entreprises) ;
- Considérant la possibilité offerte aux usagers d'emprunter les autres routes et n'entravant ainsi aucun accès ;
- Considérant dès lors que l'autorisation délivrée ni ne restreint la circulation sur cette zone d'activité ni ne porte atteinte à la sécurité routière ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** monsieur le Président ou son délégué à signer la convention avec l'auto-école et la commune de Saint-Martin-de-Mieux pour une durée de 3 mois ;
- **FIXE** à 50 € mensuel, le coût de cette occupation ;
- **PRECISE** que cette occupation ne peut être continue ni permanente.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190926-142_2019-DE

